

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Semi-Trailer, 35 Ton, 53' Tandem Ax	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-144843/A	Date 2013-10-09
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-144843	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-921-63657	
File No. - N° de dossier hp921.W8476-144843	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-11-19	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Falardeau, Guy	Buyer Id - Id de l'acheteur hp921
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0591 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	8 WG TRENTON MAJOR EQUIPMENT SECTION 8 WING SUPPLY TRENTON 46 PORTAGE DR., BLDG. 162 TRENTON ON K0K 3W0 CANADA	W8476	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. Attn: DLP 5.5.1.2 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Semi-Trailer, 35 Ton, 53 ft Firm Quantity - SEMI-TRAILER, SINGLE DROP, 35 TON (70,000 lbs) WITH HYDRAULIC SLIDING AXLE (53 FEET) LONG, TANDEM AXLE • Quantité ferme - SEMI-REMORQUE DE 53 PI SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE	D - 1	W8476	2	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement

-
7. Instructions relatives à la facturation
 8. Attestations
 9. Lois applicables
 10. Ordre de priorité des documents
 11. Clauses du guide des CCUA
 12. Inspection et acceptation
 13. Préparation en vue de la livraison
 14. Instructions d'expédition- livraison à destination
 15. Documents de sortie - distribution
 16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
 17. Rapports périodiques
 18. Outils et équipement en vrac
 19. Disponibilité des pièces de rechange
 20. Matériel
 21. Modification de conception
 22. Interchangeabilité
 23. Conditionnement
 24. Service à la livraison

Pièces jointes

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE
DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM
COULISSANT HYDRAULIQUE

Questionnaire de renseignements techniques - SEMI-REMORQUE DE 53 PI,
SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES
(70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM
COULISSANT HYDRAULIQUE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 Deux (2) SEMI-REMORQUE DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat -SEMI-REMORQUE DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE.
- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A" - Prix.
 - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A" - Prix.
 - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

Questionnaire de renseignements techniques - SEMI-REMORQUE DE 53 PI,
SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES
(70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM
COULISSANT HYDRAULIQUE

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

-
- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
 - (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, aux taxes applicables, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

4. Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

5. Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

5.1 Livraison

5.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison des véhicules soit demandée pour le ou avant le 15 mars 2014, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Deux (2) SEMI-REMORQUE DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

5.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 - Deux (2) SEMI-REMORQUE DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

5.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B" - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002 et 004.

1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme article 001 et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle articles 002 et 004, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit.

- a) les prix unitaires pour les quantités fermes, les quantités optionnelles et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités estimées identifiées; et
- b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limitée» (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limitée» du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir Deux (2) SEMI-REMORQUE DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (**si applicable**)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (**à moins de 100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison des véhicules

4.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Deux (2) SEMI-REMORQUE DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 - Deux (2) SEMI-REMORQUE DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Guy Falardeau
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5
Téléphone : 819-956-0591
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: guy.falardeau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas

prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

-
- Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.
- Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.
- Base de paiement (BOP) Type 3: Prix à négocier en dollars canadiens, rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, y compris les droits de Douanes Canada et taxes d'accise compris le cas échéant, et les taxes applicables sont en sus.
- Le coût de transport et de séjour seront «négociés» alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport (s) et / ou de déplacement et de séjour frais et informations pertinentes.
- Base de paiement (BOP) Type 4: L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte
<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se

rappellent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref

Client BT439. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 5-5-1-2

- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque semi-remorques, articles 001 et 002 sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxe applicable, selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxe réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE DE 53 PI,
SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU
TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE
- (e) Questionnaire de renseignements techniques -SEMI-REMORQUE DE 53 PI,
SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU
TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE
- () la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du guide des CUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16

D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DLP 5-5-1-2
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

17. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

18. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

19. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

20. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2013 ou plus récent).

21. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

22. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

23. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

24. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: SEMI-REMORQUE DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE(**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris la liste des outils spécialisés, les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat -SEMI-REMORQUE DE 53PI,SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE.

Les SEMI-REMORQUES DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE et les articles connexes doivent être livré à:

Major Equipment Section
8 Wing Supply Trenton
46 Portage Dr. Bldg 162
Trenton, Ontario, Canada
K0K3W0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par semi-remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Two (2)

Article 002: SEMI-REMORQUES DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE (quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, et les fiches de suivi de production en conformité avec l'Annexe 'B' - Description d'achat - SEMI-REMORQUES DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 003 Coût de transport (quantités en option)

Si les véhicules optionnelles sont exercées, l'entrepreneur doit livrer le véhicule / équipement à destination final détaillé ci-dessous.

Les semi-remorques et les articles connexes doivent être livré à:

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix négociés: \$ (à négocier si l'option est exercée) par véhicule / équipement, pour les coûts de transport, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement – Type 3 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 004 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat SEMI-REMORQUES DE 53 PI, SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 005 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation (Option)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Coût estimé de \$ _____ Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 4 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 006 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144843/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp921W8476-144843

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp921

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144843

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de
paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

30 septembre 2013

ANNEXE « B »

DESCRIPTION D'ACHAT

D'UNE

SEMI-REMORQUE DE 53 PI SEMI-SURBAISSÉE DE 35 TONNES (70 000 LB), AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE

1. Portée

1.1 Portée Le présent document couvre l'exigence pour une semi-remorque semi-surbaissée de 35 tonnes (70 000 lb), de 16 mètres (53 pieds) de longueur, à plate-forme principale de 13 mètres (42,5 pieds) de longueur et à essieu tandem coulissant hydraulique. Cette remorque sera utilisée pour le transport de marchandises, de véhicules et d'équipement lourd.

1.2 Instructions - Les directives suivantes **doivent** s'appliquer obligatoirement à la présente description d'achat :

- (a) Les exigences comportant le verbe **devoir** (« doit » ou « doivent ») sont obligatoires et doivent donc être suivies à la lettre.
- (b) Les besoins désignés par les termes « **doit**^(E) » ou « **doivent**^(E) » sont obligatoires. Cependant, le responsable technique prendra en considération des solutions de rechange qui pourront être acceptées comme équivalent approuvé par le responsable technique. Par « équivalents approuvés par le responsable technique », on entend les normes, les études de conception, les caractéristiques ou les composantes de rechange que le responsable technique a évaluées et approuvées comme moyens permettant de respecter les exigences en question sur le plan de la construction ou des performances de l'appareil.
- (c) Les exigences qui emploient le futur définissent des actions qui relèvent de l'État et n'engagent

aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.

- (d) Lorsque les termes « **doit**^(E) » ou « **doivent**^(E) » ou un verbe au futur ne sont pas utilisés, les renseignements sont fournis à titre indicatif uniquement.
- (e) Dans le présent document, le terme « fourni(s) » sous-entend **impérativement** « fourni(s) et installé(s) ».
- (f) Lorsqu'une norme est exigée et que l'entrepreneur propose une solution équivalente, cette dernière **doit** être fournie sur demande.
- (g) Lorsqu'une certification est exigée, l'entrepreneur **doit** fournir la certification, sur demande.
- (h) Les mesures indiquées en système métrique **doivent** être utilisées pour satisfaire aux exigences. Les autres mesures sont données à titre de référence et ne sont pas forcément des conversions exactes.
- (i) Les dimensions nominales indiquées **doivent** être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent la méthode d'identification habituelle des matériaux et produits offerts sur le marché, mais dont les dimensions diffèrent des dimensions réelles.

1.3 Définitions - Les définitions suivantes **doivent** s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :

- (a) Le « responsable technique » (RT) est le représentant officiel du gouvernement chargé de la gestion technique des présentes exigences. Le responsable technique du projet est le Directeur de l'Administration du programme des véhicules de soutien.
- (b) « Équivalent approuvé par le responsable technique » désigne une norme, une composante, un modèle ou un élément proposé comme équivalent, évalué par le responsable technique et satisfaisant à des exigences équivalentes en termes de normes, de forme, de dimensions, de fonction et de rendement, selon le cas.
- (c) « Autorisé à circuler sur les routes » est la caractéristique qu'un véhicule doit avoir pour pouvoir circuler légalement sur toutes les routes principales et secondaires, sans restriction particulière, sans nécessiter de permis pour poids ou dimension non réglementaires.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET

2.2 Autres publications - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet des organismes sont indiqués quand ils sont accessibles. Les documents en vigueur sont ceux en vigueur au moment de la fabrication. Les sources sont les suivantes :

Normes de sécurité des véhicules automobiles au Canada (NSVAC)
Transports Canada,
Réglementation des véhicules routiers et des véhicules automobiles

330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
<http://www.tc.gc.ca/acts-regulations/GENERAL/M/mvsa/menu.htm>

Society of Automotive Engineers (SAE) Handbook
400 Commonwealth Dr.,
Warrendale, PA, 15096
<http://www.sae.org>

3 EXIGENCES

3.1 **Modèle standard** – La remorque **doit** :

- (a) Être le modèle le plus récent du fabricant ayant fait la preuve de son acceptabilité en étant fabriqué et commercialisé depuis au moins 2 ans, ou **doit** être fabriqué par une entreprise ayant au moins 5 ans d'expérience en conception et fabrication d'équipement équivalent ou d'une plus grande complexité.
- (b) Détenir des certificats d'ingénierie, disponibles sur demande pour cette application, de la part des fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles composant l'équipement.
- (c) Être conforme à la totalité des lois, des règlements et des normes de l'industrie applicables et régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution, en vigueur au Canada au moment de la fabrication.
- (d) Avoir des systèmes ou des composants dont la capacité n'est pas supérieure aux valeurs nominales publiées (p. ex., brochures sur le produit ou les éléments).

3.2 **Normes de sécurité**

3.2.1 Règlements sur la sécurité du véhicule Le véhicule **doit** satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile* du Canada et du règlement d'application connexe en vigueur à la date de sa fabrication.

3.2.2 **Ergonomie et sécurité**

Les utilisateurs des Forces canadiennes (FC) **doivent** pouvoir exploiter sans danger les équipements et la remorque.

Les équipements et la remorque **doivent** comporter des entrées et des sorties munies de poignées et de marches dont la taille et la position conviennent aux utilisateurs des FC qui présentent des caractéristiques anthropomorphiques allant du 95^e centile (hommes) au 5^e centile (femmes). La remorque **doit** être équipée de fonctions de sécurité, comme des plaques d'avertissement et d'instruction, des surfaces antidérapantes et des protecteurs thermiques, si celles-ci sont nécessaires pour protéger l'opérateur.

3.3 Maintenabilité Toutes les tâches d'entretien et de réparation, en particulier l'entretien de routine fait par l'opérateur, **doivent** être faciles à effectuer avec un minimum d'outils spéciaux et d'habiletés.

3.4 Conditions d'exploitation La remorque, sous toutes les conditions de charge, **doit** fonctionner de façon sécuritaire et efficace comme suit sans diminution du rendement, de la fiabilité et de la maintenabilité :

- (a) sur des routes pavées, des routes de gravier et des routes de terre très délavées et comportant de gros nids-de-poule.
- (b) entre -37 °C et 37 °C (-34 °F et 98 °F).
- (c) avec la charge utile mentionnée, sous toutes les conditions d'exploitation.

3.5 Vitesse La remorque avec sa charge utile nominale **doit**^(E) pouvoir être remorquée à une vitesse de 110 km/h (68 mi/h).

3.6 Semi-remorque Une semi-remorque à essieu tandem coulissant hydraulique et à roues jumelées **doit** être fournie.

3.6.1 Charge utile La remorque **doit** pouvoir transporter une charge maximale de 35 tonnes (70 000 lb) distribuée uniformément.

3.6.2 Dimensions Ce qui suit s'applique :

- (a) La largeur hors tout nominale de la remorque **doit** être de 2 615 mm (102 pouces), allongeable jusqu'à 3 098 mm (122 pouces) grâce à des rallonges de plateau.
- (b) La longueur hors tout nominale de la remorque **doit** être de 16 mètres (53 pieds).
- (c) La longueur nominale du plateau principal de la remorque **doit** être de 13 mètres (42,5 pieds).
- (d) La longueur nominale du plateau sur le col de cygne de la remorque **doit** être de 2 667 mm (105 pouces).
- (e) La hauteur nominale du plateau principal à vide de la remorque **doit** être de 952 mm (38 pouces).
- (f) La distance nominale entre l'avant de la remorque et le pivot d'attelage **doit** être de 828 mm (21 pouces).
- (g) La hauteur nominale du pivot d'attelage de la remorque **doit** être de 1 244 mm (49 pouces), mesurée à partir du sol jusqu'à la plaque supérieure du pivot d'attelage.
- (h) La distance nominale du pivot d'attelage aux béquilles **doit** être de 2 054 mm (81 pouces).

3.7 Systèmes d'alimentation auxiliaires

3.7.1 Moteur Ce qui suit s'applique :

- (a) L'entrepreneur **doit** fournir un moteur pour alimenter le ou les systèmes hydrauliques. Le moteur **doit**^(E) être monté sur le col-de-cygne et sur des supports antivibratoires.

- (b) Le moteur **doit** être protégé contre les intempéries dans un compartiment moteur. La ou les portes d'accès à ce compartiment **doivent**^(E) comporter des charnières qui permettent une ouverture latérale ou vers le haut. Cette caractéristique est requise pour permettre à l'opérateur d'accéder au compartiment moteur lorsque la remorque transporte une charge qui empêche d'ouvrir la ou les portes vers le côté. Chaque porte **doit**^(E) pouvoir demeurer ouverte pendant que l'opérateur travaille sur le moteur. La ou les portes **doivent** être munies de grilles d'aération permettant à l'air de circuler dans le compartiment moteur. Les dimensions des grilles **doivent**^(E) être de 20 cm sur 20 cm (8 po sur 8 po).
- (c) Toutes les commandes et les indicateurs du moteur **doivent** être installés dans un compartiment étanche aux intempéries et éclairé sur le côté extérieur gauche du col de cygne.
- (d) Le moteur **doit**^(E) être muni d'un bouchon de vidange magnétique pour le carter d'huile.
- (e) Le compartiment moteur **doit**^(E) être muni d'un élément chauffant.
- (f) Le moteur **doit** être fourni avec un chauffe-bloc/réchauffeur d'huile de 120 V.
- (g) Le compartiment moteur **doit**^(E) être éclairé par des feux de travail à DEL. La commande de l'interrupteur d'éclairage **doit**^(E) être montée dans le compartiment étanche aux intempéries qui figure au paragraphe « b ».
- (h) L'échappement **doit**^(E) être dirigé à l'écart de l'ensemble des commandes, du câblage et des tuyaux.

3.7.2 Protection d'arrêt du moteur Le moteur **doit** être muni d'un dispositif automatique d'arrêt du moteur en cas de basse pression d'huile et d'un dispositif automatique d'arrêt du moteur en cas de température élevée.

3.7.3 Instruments du moteur Les paramètres opérationnels du moteur **doivent**^(E) être indiqués au moyen de jauges éclairées. La température, la pression d'huile, la tension de sortie et la durée de marche du moteur (mesurée en heures) **doivent** être indiquées sur le tableau de bord.

3.7.4 Batteries Une ou plusieurs batteries sans entretien à grande capacité **doivent** être fournies. Elles **doivent**^(E) avoir une capacité totale minimale de 700 A au démarrage à froid.

3.7.5 Équipements de filtration Ce qui suit **doit** être fourni :

- (a) Le moteur **doit** être muni d'un filtre à air sec dont les composants sont remplaçables.
- (b) Les filtres à carburant et à huile **doivent** être filetés et remplaçables.

3.7.6 Réservoir de carburant Un réservoir de carburant d'une capacité de 18 L (4 gallons imp.) doté d'un indicateur de niveau de carburant **doit**^(E) être fourni.

3.8 Freins La remorque **doit** être munie d'un système de freins à air comprimé. Ce qui suit s'applique :

- (a) Les freins **doivent** comporter un dispositif antiblocage (ABS) muni de quatre capteurs et de deux modules – 4S/2M, et l’essieu intermédiaire étant asservi à l’essieu avant.
- (b) Les freins **doivent** être des freins à air comprimé à came en S.
- (c) Tous les essieux de la remorque **doivent** être équipés de chambres de frein de stationnement actionnées par un ressort à course longue.
- (d) Les freins **doivent** avoir des rattrapeurs de jeu automatique.
- (e) Les logements de freins **doivent** être protégés par des pare-poussière.
- (f) Les réservoirs d’air **doivent** être équipés de purgeurs commandés à distance par câble et avec purgeur(s) d’humidité chauffé.
- (g) Les freins **doivent** avoir des têtes d’accouplement à code de couleurs avec têtes d’accouplement asservies munies d’une chaîne de sécurité fournie pour chaque tête d’accouplement.

3.9 Essieux Des essieux tandems coulissants, à roues jumelées **doivent** être fournis. La capacité de chaque essieu **doit** être d’au moins 11 340 kg (25 000 lb). Ce qui suit s’applique :

- (a) Le train roulant à essieu tandem **doit** être capable de se déplacer vers l’avant environ 5 384 mm (212 po) pour permettre de manipuler le plateau principal lors du chargement et du déchargement. Un ou plusieurs vérins hydrauliques **doivent**^(E) permettre le déplacement avant-arrière des essieux.
- (b) Des limiteurs de débattement de suspension **doivent** être fournis. Il s’agit de dispositifs qui empêchent le débattement excessif de la suspension pendant l’élingage ou le levage de la remorque en vue de son transport par bateau. Ces dispositifs **doivent**^(E) se composer de chaînes ou de câbles fixés à l’essieu ou au balancier de suspension, ainsi qu’au sous-châssis, à une longueur à peu près égale ou inférieure à la course étendue des amortisseurs. L’utilisation d’amortisseurs comme limiteurs de débattement n’est pas acceptable.

3.10 Suspension La suspension **doit** avoir une capacité d’au moins 11 340 kg (25 000 lb). Ce qui suit s’applique :

- (a) La remorque **doit** être munie d’une soupape de réglage automatique de la hauteur.
- (b) La remorque **doit** être munie d’un robinet de vidange d’air de suspension manuel.
- (c) La remorque **doit** être munie d’amortisseurs sur tous les essieux.
- (d) La remorque **doit** être munie d’un manomètre à air pour aider l’opérateur à distribuer la charge uniformément.
- (e) La remorque **doit** être munie de limiteurs de débattement de suspension. Il s’agit de dispositifs qui empêchent le débattement excessif de la suspension pendant l’élingage ou le levage de la remorque en vue de son transport par bateau. Ces dispositifs **doivent**^(E) se composer de chaînes ou de câbles fixés à l’essieu ou au balancier de suspension, ainsi qu’au sous-châssis, à une longueur à

peu près égale ou inférieure à la course étendue des amortisseurs. L'utilisation d'amortisseurs comme limiteurs de débattement n'est pas acceptable.

3.11 Roues, pneus et jantes

- (a) Les dimensions et l'indice de robustesse des pneus **doivent** être conformes aux normes de la Tire and Rim Association.
- (b) La remorque **doit** avoir une capacité de charge de pneu suffisante pour que la remorque chargée à la capacité nominale et munie de toutes les options ne dépasse pas la capacité à vitesse maximale des pneus. La pression des pneus **doit** être indiquée près de l'emplacement du pneu.
- (c) La remorque **doit** comporter un odomètre de moyeu en kilomètres.
- (d) Les jantes de la remorque **doivent** être montées sur des roues en aluminium non poli.
- (e) La remorque **doit** être munie d'indicateurs du couple de serrage de l'écrou de roue.
- (f) **Roues de secours** Deux roues de secours complètes avec pneu, lesquelles **doivent** être fournies. Elles **doivent**^(E) être montées sur le col de cygne de la remorque. Le responsable technique **doit** approuver l'emplacement de montage des roues de secours.

3.12 Système électrique

- (a) Le moteur **doit** avoir un interrupteur arrêt/marche permettant de démarrer le véhicule sans clé.
- (b) Le moteur **doit** être muni d'un alternateur qui sera suffisamment puissant pour maintenir les batteries en pleine charge.
- (c) La remorque **doit** être munie d'un système multi-tensions : un circuit électrique de 12 volts à prise de masse de polarité négative, conformément à la NSVAC et un système SMP (Standard Military Pattern) de 24 volts conforme.
- (d) La remorque **doit** être dotée de deux connecteurs disposés conformément à la pratique recommandée J702 de la SAE. L'une des prises **doit** être une prise pour remorque à sept broches de 12 V pour usage commercial. Le deuxième connecteur **doit** être compatible avec un système SMP.
- (e) Tous les composants électriques **doivent**^(E) facilement accessibles à des fins d'entretien ou de réparation.
- (f) **Fils protégés** - Les fils **doivent** être protégés (conception et positionnement) de façon à ne pas être endommagés et à ne pas entrer en contact avec des hydrocarbures déversés. Cela **doit** satisfaire aux exigences minimales de la norme NFPA 407 (paragraphe faisant référence à l'**équipement électrique et à l'éclairage du véhicule**). Cette exigence **doit** comprendre à tout le moins les fils électriques à usage intensif à raccords à enclenchement positif qui sont fixés solidement à la remorque et qui servent à connecter cette dernière au tracteur routier.

- (g) Un schéma de branchement de couleur pour le circuit de branchement de l'éclairage de la remorque **doit** être fourni. Le schéma de branchement **doit** comporter des renseignements détaillés sur le système d'éclairage à DEL multi-tensions et sur tous les autres composants électriques de la remorque.

3.13 **Éclairage**

- (a) Tous les feux de la remorque **doivent** être du type DEL multi-tensions.
- (b) Aucun système d'éclairage masqué SMP n'est requis.
- (c) Les feux et réflecteurs de la remorque **doivent**^(E) être encastrés, ou protégés autrement contre les dommages.
- (d) La remorque doit avoir des feux de gabarit et des réflecteurs qui **doivent** être installés conformément aux NSVAC pour les opérations commerciales. Ceux-ci **doivent** comprendre :
- i trois feux d'identification rouges regroupés, au centre de la partie arrière de la remorque.
 - ii au moins un feu de plaque d'immatriculation.
 - iii quatre feux de gabarit rouges.
 - iv deux feux de gabarit ambre, un de chaque côté de la carrosserie, à l'avant.
 - v quatre réflecteurs rouges positionnés à chaque coin arrière.
 - vi des feux de gabarit et des feux clignotants sur la section médiane de la remorque.
- (e) La remorque **doit** être munie de deux feux stroboscopiques jaunes détachables, un à chaque coin arrière de la remorque. Les feux stroboscopiques jaunes **doivent** être activés lorsque les feux de position de la remorque sont activés.
- (f) La remorque **doit** être munie de quatre feux de travail réglables montés à l'extérieur du compartiment du moteur. Deux de ces feux **doivent**^(E) faire face vers l'avant et deux doivent faire face vers l'arrière. L'interrupteur d'éclairage **doit**^(E) être installé à l'extérieur du compartiment et **doit**^(E) être résistant aux intempéries.
- (g) Une barre d'éclairage stroboscopique à lampes DEL pour le panneau indiquant des chargements de largeur exceptionnelle **doit** être fournie. L'éclairage **doit** être activé lorsque les feux de position de la remorque sont activés.
- (h) Des feux rétractables pour les chargements de largeur exceptionnelle aux coins arrière et avant **doivent** être fournis

3.14 **Construction de la remorque**

3.14.1 **Cadre de la remorque** Ce qui suit s'applique :

- (a) Un châssis renforcé aux points de remorquage **doit** être fourni.
- (b) Les longerons principaux **doivent**^(E) être faits d'acier à haute résistance ayant une limite d'élasticité conventionnelle d'au moins 689 MPa (100 000 lb/po²) et les traverses porteuses de cadre de châssis **doivent**^(E) être faites d'acier à haute résistance ayant une limite d'élasticité conventionnelle d'au moins 552 MPa (80 000 lb/po²).
- (c) Tous les trous de pivot et de cheville **doivent**^(E) être dotés de bagues remplaçables. La surface de chaque cheville **doit**^(E) être moletée pour permettre à la graisse de se répandre tout autour de la cheville et d'atteindre la plaque de fond.
- (d) Huit anneaux d'arrimage sur les deux faces extérieures, ainsi que des rainures piriformes doubles pour chaînes d'arrimage et des gaines de potelet disposées en alternance sur chaque côté supérieur extérieur du plateau, avec un entraxe de 406 mm (16 po) **doivent**^(E) être fournis.
- (e) Un plateau principal dont l'extrémité arrière est inclinée de manière à créer un angle de chargement d'environ 6° pour permettre le chargement de l'équipement sur le plateau principal et le plateau supérieur sans avoir recours à une rampe **doit** être fourni.
- (f) Un plateau principal dont l'avant peut être relevé de manière à former un angle d'environ 15° **doit** être fourni.
- (g) Un groupe hydraulique embarqué alimenté par moteur ou un groupe hydraulique de bennage sur le tracteur permettant d'accomplir toutes les manipulations du plateau principal **doit** être fourni.

3.14.2 Plancher du plateau Ce qui suit s'applique :

- (a) Le plancher du plateau, y compris la partie au-dessus des roues arrière **doit**^(E) être fait en madriers de bois franc Apitong de 1-3/8 po d'épaisseur.
- (b) Le plancher du plateau **doit**^(E) être traité à l'huile de lin.
- (c) Toutes les cages de roue de la remorque **doivent** être fermées. Les espaces seront utilisés pour transporter des véhicules ou des marchandises.

3.14.3 Col de cygne Le plancher sur le dessus du col de cygne doit^(E) être fait en madriers de sapin de 38 mm (1,5 po) d'épaisseur, traités à l'huile de lin.

3.14.4 Caractéristiques Ce qui suit doit être fourni aux dimensions nominales indiquées :

- (a) Anneaux d'arrimage latéraux extérieurs. La remorque doit^(E) être dotée de huit anneaux d'arrimage sur chaque poutre latérale extérieure, ainsi que de quatre anneaux d'arrimage supplémentaires de chaque côté de la plateforme, au-dessus de l'essieu tandem. L'arrière de la remorque doit^(E) être muni de deux anneaux d'arrimage encastrés supplémentaires (un de chaque côté). Les anneaux doivent avoir une valeur nominale d'au moins 9 072 kg (20 000 lb).
- (b) Anneaux d'arrimage de la plateforme principale/point arrière. Deux rangées d'anneaux d'arrimage régulièrement espacés, encastrés et munis de trous d'écoulement d'eau, boulonnés au plancher à 203 mm (8 po) ou moins des bords, doivent^(E) être fournies. Chaque rangée doit comporter neuf anneaux. Deux rangées supplémentaires comportant chacune quatre anneaux de chaque côté de la plateforme arrière doivent être fournies. La valeur nominale des anneaux doit être d'au moins 9 072 kg (20 000 lb).
- (c) Anneaux d'arrimage montés sur le col de cygne. Deux rangées d'anneaux d'arrimage encastrés sur le col-de-cygne doivent être fournies. La valeur nominale des anneaux doit être d'au moins 9 072 kg (20 000 lb).
- (d) Compartiments de rangement. Deux compartiments de rangement verrouillables doivent être installés sur la plateforme supérieure. Le plancher des compartiments doit^(E) être couvert d'un tapis DRI. Le plancher des compartiments doit comporter des trous d'écoulement dotés de robinets d'écoulement.

Les dimensions suivantes pour les compartiments sont à titre indicatif : 152 mm (6 po) de hauteur sur 279 mm (11 po) de largeur sur 737 mm (29 po) de profondeur.

3.14.5 Pivot d'attelage Un pivot d'attelage de 51 mm (2 po) de diamètre doit être fourni. Si le ou les pivots d'attelage fournis sont amovibles, ils doivent^(E) alors être dotés d'une poignée de levage pour en faciliter la manutention.

3.14.6 Béquille La béquille :

- (a) doit^(E) être une béquille double à deux vitesses, mouvement synchronisé, avec patins à auto-nivellement.
- (b) doit^(E) avoir une manivelle à gauche de la remorque.
- (c) doit^(E) avoir une capacité de levage d'au moins 22 675 kg (50 000 lb).

3.15 Système hydraulique Ce qui suit s'applique :

- (a) Le système hydraulique doit^(E) comporter un réservoir d'une capacité de 45 L (10 gallons impériaux) muni :

- i d'une crépine d'admission.
 - ii d'une plaque d'inspection boulonnée sur la bordure en saillie sur le dessus du réservoir.
 - iii d'un indicateur de niveau de liquide externe.
- (b) Deux filtres hydrauliques, soit un dans le conduit de refoulement et l'autre dans le conduit de retour, **doivent** être fournis.
 - (c) Des têtes d'accouplement auxiliaires munies de capuchons protecteurs imperdables et un sélecteur permettant d'alimenter le système au moyen d'une source externe **doivent** être fournis. Les têtes d'accouplement et le sélecteur **doivent**^(E) être commodément montés sur le côté extérieur gauche ou droit du col de cygne.
 - (d) Un connecteur de groupe hydraulique de bennage situé sur le devant du col de cygne **doit** être fourni.
 - (e) Tous les commandes hydrauliques avant **doit**^(E) être commodément installées sur le côté extérieur gauche du col de cygne.
 - (f) Une télécommande sans fil à six fonctions **doit** être fournie.
 - (g) Des gaines en chaînes flexibles (E-chain) pour envelopper toutes les durites qui risquent de se déplacer avec les essieux **doivent** être fournies.
 - (h) Des schémas du système hydraulique complet **doivent** être fournis.

3.16 Treuil Un treuil hydraulique **doit** être fourni. Ce qui suit s'applique :

- (a) Le treuil **doit**^(E) avoir une capacité nominale de 13 608 kg (30 000 lb) en première nappe.
- (b) Le treuil **doit**^(E) être doté d'un câble de 5/8 po de diamètre et de 38,5 m (85 pi) de long auquel est fixé un crochet de grosseur convenable.
- (c) Le treuil **doit**^(E) être doté de galets de câble de treuil à double déclive à l'avant du col de cygne.
- (d) Le treuil **doit**^(E) être doté d'un tendeur de câble pneumatique.
- (e) Le treuil **doit**^(E) être doté d'une roue libre pneumatique.
- (f) Le treuil **doit**^(E) être doté d'une télécommande de treuillage.
- (g) Le treuil **doit**^(E) être doté d'un guide-câble à quatre (4) rouleaux.

3.17 Équipements divers

3.17.1 Emplacement de l'équipement Tous les systèmes et les composants **doivent** être installés à un endroit adéquat et protégé contre les risques que comporte la route : projections d'eau, de boue et de

gravier.

3.17.2 Points de remorquage/d'arrimage Deux anneaux ou crochets de dépannage d'une capacité suffisante pour permettre la récupération de la remorque chargée **doivent** être installés à l'arrière du véhicule.

3.17.3 Bavettes garde-boue Des bavettes garde-boue en caoutchouc derrière l'essieu arrière **doivent**^(E) être fournies.

3.17.4 Ruban réfléchissant Des bandes de ruban réfléchissant conformes à la réglementation de Transports Canada **doivent** être installées.

3.17.5 Porte-plaque d'immatriculation Un porte-plaque d'immatriculation arrière éclairé **doit** être fourni.

3.17.6 Porte-documents Un porte-documents **doit** être fourni. Il **doit**^(E) être fixé à l'extérieur du côté gauche de la paroi avant.

3.18 Peinture et protection contre la corrosion La remorque **doit** être peinte conformément aux meilleures techniques de production du fabricant au moyen de matériaux et de pratiques standard commerciaux et présenter un fini durable de l'épaisseur requise et lisse sans coulisse, creux et pelure d'orange. La couleur du fini **doit** être olive 34088 conformément à la FED STD 595. Tout lettrage et symbole supplémentaire sur l'extérieur de la remorque **doit** être noir mat à l'aide d'une peinture compatible avec la couche de finition choisie. La couleur **doit**^(E) être noir mat 37030 conformément à la FED STD 595.

3.18.1 Mesures de protection contre la corrosion Ce qui suit s'applique :

- (a) Les métaux différents **doivent** être protégés contre la corrosion galvanique.
- (b) En plus de la protection contre la rouille appliquée en usine et standard, une protection contre la rouille et du marché secondaire **doit** être appliquée sur le dessous de caisse de la remorque. Le produit appliqué **doit**^(E) être un produit commercial tel que Krown ou Rust Check. Un autocollant et les documents de garantie **doivent**^(E) accompagner la remorque.

3.19 Divers

3.19.1 Plaque signalétique Les renseignements suivants **doivent** être indiqués de façon permanente à un endroit visible et protégé :

- (a) Le fabricant, le modèle, l'année du modèle et le numéro de série.
- (b) Le poids technique maximal sous essieu (PTMSE) et le poids nominal brut du véhicule (PNBV).

3.19.2 Plaquettes de mise en garde et de consignes

- (a) Les plaquettes de mise en garde et de consignes **doivent** être facilement lisibles par l'utilisateur et être conformes aux pratiques commerciales.

- (b) Les plaques **doivent** porter des symboles internationaux ou des indications bilingues.
- (c) Les plaquettes de mise en garde et de consignes **doivent** comporter des instructions pour le démarrage du moteur et toute autre procédure spéciale à suivre.
- (d) Tous les emplacements des anneaux d'arrimage décrits à la section 3.14.2 **doivent** comporter une marque permanente de la charge nominale maximale.

3.19.3 Lubrifiants et liquides L'entretien de la remorque **doit**^(E) se faire avec des lubrifiants et des liquides standard, compatibles avec la région où la remorque est livrée et avec la saison.

3.20 Rappels de sécurité et données relatives à l'entretien courant Les renseignements suivants **doivent**^(E) être transmis aux destinataires finals ainsi qu'au responsable technique de façon suivie pendant la durée de vie prévue du véhicule (15 ans) :

- (a) Rappels de sécurité.
- (b) Bulletins de service techniques du fabricant.

3.20.1 Renseignements sur les pièces de rechange Tous les renseignements émis par le constructeur au sujet des pièces de rechange **doivent**^(E) être communiqués au RT sur une base continue, et ce, pendant toute la durée de vie prévue de la remorque (15 ans).

3.21 Renseignements livrables – Ce qui suit s'applique au système complet. Les articles suivants **doivent** être fournis :

- (a) **Manuels de l'équipement** – Les manuels suivants **doivent** être fournis :
 - i. **Manuel de l'utilisateur / du propriétaire** – Le manuel de l'utilisateur fourni **doit** être bilingue, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux). **Un exemplaire papier du manuel de l'utilisateur du châssis doit accompagner chaque remorque livrée.**
 - ii. **Manuel des pièces** – Le manuel des pièces **doit** être rédigé en anglais (une traduction française est cependant souhaitable).
 - iii. **Manuel d'entretien (en atelier)** – Le manuel d'entretien (en atelier) **doit** être en anglais (une traduction française est souhaitable).
 - iv. Une copie des manuels sur CD/DVD-ROM sera acceptable. Le CD ou le DVD-ROM **doit** contenir tous les manuels mentionnés aux points 3.19 (a) i, ii et iii. Pour faciliter leur utilisation, les manuels sur CD/DVD **ne doivent pas** exiger la saisie d'un mot de passe ni le recours à une connexion Internet. Les exigences obligatoires détaillées au point 3.19 (a) i **doivent** être respectées.
 - v. **Manuels échantillons** – Un ensemble de manuels échantillons, y compris tous les manuels mentionnés ci-haut, **doit** être fourni. Un échantillon de tous les manuels

susmentionnés ***doit*** être remis au responsable technique au moins 15 jours ouvrables avant la livraison des remorques. Les échantillons de manuels ne seront pas rendus. Le responsable technique donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 30 jours.

- (b) **Résumé des données** – L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique un résumé des données pour chaque marque/modèle de remorque complète fournie. Pour préparer la fiche technique, l'entrepreneur ***doit*** remplir les champs requis du gabarit fourni par le responsable technique et y joindre une photographie en format électronique.
- (c) **Photographies** – L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique deux (2) images numériques, une de la vue trois quart gauche avant et une de la vue trois quart droite arrière. L'arrière-plan de toutes les photographies ***doit***^(E) être dégagé.
- (d) **Lettre de garantie** – L'entrepreneur ***doit*** fournir un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue remplie et signée avec chaque remorque expédiée dans le format approuvé par le responsable technique. Il ***doit*** envoyer un exemplaire de la lettre d'avis de la garantie remplie au responsable technique pour chaque remorque expédiée, lors de l'envoi. Une copie de la lettre de garantie ***doit*** être envoyée au responsable technique sous forme électronique.
- (e) **Billet de production** – L'entrepreneur ***doit*** fournir un billet de production, ou l'équivalent, qui décrit les composants fournis sur la cabine et le châssis. Un exemplaire du billet ***doit*** accompagner chaque remorque terminée au point de livraison final. Un exemplaire du billet ***doit*** être envoyé au responsable technique dès qu'il est disponible.
- (f) **Familiarisation** - Un représentant de l'entrepreneur ***doit*** donner au moins trois heures de cours d'introduction destinées aux conducteurs à un maximum de huit personnes, ainsi qu'au moins trois heures de cours d'introduction destinées aux personnes chargées de la maintenance à un maximum de huit personnes. Une preuve d'achèvement du cours d'introduction ***doit*** être donnée sous la forme d'un formulaire d'achèvement de cours d'introduction. Le formulaire ***doit*** être rempli et signé par un représentant autorisé. Le formulaire ***doit*** accompagner la facture. Les cours de familiarisation ***doivent*** être donnés dans les deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais. Le responsable technique fournira un gabarit de formulaire d'achèvement de cours d'introduction.

4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.1 Exigences relatives au système qualité- Exigences relatives au système qualité – Le système qualité de l'entrepreneur ***doit*** être conforme aux dispositions contractuelles relatives à l'assurance qualité. L'entrepreneur ***doit*** assumer la responsabilité du système d'assurance de la qualité. Le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) veillera à ce que l'entrepreneur fournisse un système d'assurance de la qualité.

4.2 Essais de rendement et de vérification- Le premier véhicule terminé ***doit*** être examiné et mis à l'essai par l'entrepreneur, pour s'assurer, point par point, de la conformité du véhicule aux exigences spécifiées. Le RAQ et le responsable technique peuvent assister à ces essais et utiliser les véhicules suffisamment pour en évaluer les caractéristiques de maniabilité.

30 septembre 2013

**SEMI-REMORQUE DE 53 PI SEMI-SURBAISSÉE
DE 35 TONNES (70 000 LB),
AVEC ESSIEU TANDEM COULISSANT HYDRAULIQUE**

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations du ou des véhicule(s) offert(s).

Lorsque les paragraphes de spécifications ci-dessous mentionnent une « preuve de conformité », la « preuve de conformité » *doit* être fournie pour chaque exigence/spécification de rendement.

Les soumissionnaires devraient indiquer l'information demandée, ainsi que le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la preuve de conformité.

La définition des termes *Équivalent* et *Preuve de conformité* se trouvent sous la rubrique DÉFINITIONS à la fin du document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur _____

Adresse de l'entrepreneur _____

Date de la proposition _____

Substituts et solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme *équivalents*? OUI NON

Si oui, veuillez énumérer ces solutions de remplacement et ces substituts d'équipement proposés comme *équivalents* ci-dessous :

BPR/OPI DAPVS 4 / DSVP 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense



© 2013 DND/MDN Canada

PARAGRAPHE SUR LES SPÉCIFICATIONS

Marque : _____ Modèle : _____

3.6.1 Charge utile – Preuve de conformité

La charge utile de la remorque est de _____ kg.

Le poids à vide de la remorque est de _____ kg.

On peut trouver des renseignements sur la charge utile dans le ou les document(s) :
page : _____.

3.6.2 Dimensions – Preuve de conformité

<u>Paragraphe</u>	<u>Description</u>	<u>Valeur</u>	<u>Nom/titre du document</u>	<u>Page</u>
3.6.2 (a)	Largeur de la remorque			
3.6.2 (a)	Largeur de la remorque – rallonges			
3.6.2 (b)	Longueur de la plate-forme			
3.6.2 (c)	Longueur de la plate-forme principale			
3.6.2 (d)	Longueur de la plate-forme de la semi-remorque semi-surbaissée			
3.6.2 (e)	Hauteur à vide principale			
3.6.2 (f)	Emplacement du pivot d'attelage			
3.6.2 (g)	Hauteur du pivot d'attelage			
3.6.2 (h)	Distance du pivot d'attelage aux béquilles			

3.8 Freins – Preuve de conformité

(a) La configuration du système de freinage antiblocage à air comprimé figure dans le ou les document(s) : _____ page : _____.

3.9 Essieux – Preuve de conformité

La configuration des essieux figure dans le ou les document(s) : _____ page : _____.

La capacité des essieux est de _____, et on peut la trouver dans le ou les document(s) :
page : _____.

(a) On peut trouver des renseignements sur le débattement de l'essieu dans le ou les document(s) :
page : _____.

3.14.1 Construction de la remorque – Preuve de conformité

- (b) Le matériau et la construction du châssis de la remorque figurent dans le ou les document(s) :
page : _____.

3.16 Treuil – Preuve de conformité

Marque du treuil : _____ modèle : _____.

- (a) La capacité du treuil est de _____.

On peut trouver des renseignements sur le treuil dans le ou les document(s) : _____ page :

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

- a) « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou un type de composant que le responsable technique a approuvé par écrit pour la présente description d'achat et jugé conforme aux exigences prescrites en matière de forme, de dimensions, de fonction et de rendement.

- b) « Preuve de conformité » - Désigne un document non modifié, tel qu'une brochure ou un manuel technique ou un rapport d'essai d'une tierce partie fourni par une installation d'essai reconnue à l'échelle nationale ou internationale ou un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Le document ***doit*** fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement ou spécification. Lorsqu'un document fourni comme preuve de conformité ne traite pas de toutes les exigences de rendement ou spécifications ou lorsqu'un tel document n'est pas disponible ou lorsque des modifications à l'équipement original ou une personnalisation de ce dernier sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement ou aux spécifications, un certificat d'attestation (joint comme document distinct) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'origine et présentant les modifications et la façon dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et aux spécifications ***doit*** être fourni. Le certificat ***doit*** préciser toutes les exigences de rendement ou spécifications requises pour justifier la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou pour toutes les exigences de rendement ou spécifications.